



ARRETE MUNICIPAL n°2022-177
Portant réglementation temporaire de circulation
Ploubalay – Beaussais-sur-Mer
Pour travaux du 2 au 30 novembre 2022
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise HYDRACOS, 1, rue du Général de Gaulle 35760 SAINT GREGOIRE et SAFEGE
Considérant qu'il y a lieu d'inspecter l'ensemble des regards, grilles et ouvrages divers sur l'ensemble de la commune de Ploubalay – Beaussais-sur-Mer du 2 au 30 novembre 2022.

ARRETE

- Article 1 : Du 2 au 30 novembre 2022 – Ploubalay, Beaussais-sur-Mer, la circulation pourra se faire en alternance ponctuellement sur toutes les zones de travaux sur l'ensemble de la commune de Ploubalay – Beaussais-sur-Mer.
Le stationnement pourra être interdit sur certaines zones de travaux sur l'ensemble de la commune de Ploubalay. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des entreprises HYDRACOS et SAFEGE.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise HYDRACOS et SAFEGE, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 24 octobre 2022

Le Maire,
Eugène CARO



Par délégation

Le Maire délégué
Mikaël BONENFANT